

SYSTÈME DE CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT DU HAUT-LAC

1. Le Championnat du Haut-Lac (CHL) ne dépend d'aucun règlement et est établi en accord avec les 5 clubs concernés, soit : Cercle de la Voile de Moratel Cully, Cercle de la Voile de Vevey-La-Tour, Société Nautique de Montreux-Clarens, Cercle de la Voile de Villeneuve et Cercle de la Voile du Vieux Chablais.

Les régates comptant pour ce championnat sont soumises aux règles de course en vigueur.

2. Les classements sont établis selon le système « A » du document de recommandation d'application de la SRS. Soit un classement en **temps compensé** en 4+X classes selon le coefficient SRS :

CLASSE	TCF4	TCF3	TCF2	TCF1	TCFX
TCF	< 1.000	< 1.100	< 1.200	< 1.400	≥ 1.400

3. Le CHL se court en 9 manches selon le programme annuel. L'organisation de chaque manche est prise en charge par le club concerné.
4. Aucune finance particulière n'est perçue pour la participation au CHL.
5. Le classement est établi sur les 6 meilleurs résultats des manches courues. Si un concurrent court moins de 6 manches, il est classé sur les manches qu'il a courues.
6. Un concurrent non partant lors d'une manche sera classé en fonction du maximum de bateaux inscrits dans sa classe durant la saison.
7. Un concurrent DNF qui ne termine pas une manche sera classé en fonction du nombre de participants classés dans sa catégorie, pour cette manche, + 1 point.
8. Si une régata ne devait pas pouvoir se terminer, temps limité et dépassé, la régata est annulée (art.35 du RCV).
9. En cas d'égalité à la fin du championnat, on appliquera l'annexe A, A8.1 et A8.2. des RCV.
10. Un bateau ayant participé à 6 manches ou plus pourra participer au tirage au sort de prix récompensant sa participation au CHL.
11. La proclamation des résultats aura lieu en principe le samedi lors de la soirée de « La Der » à Villeneuve.

12. Mode d'attribution des points selon le Système de Points a Minima RCV A4.1.
13. Le comité d'organisation du CHL, formé d'un représentant de chacun des cinq clubs du Haut-Lac, est souverain pour trancher tout litige qui pourrait naître de l'application du présent règlement spécial
14. L'établissement du classement officiel de chaque régates est de la compétence des clubs organisateurs respectifs.
15. Le club responsable du CHL pour l'année envoie après chaque régates, un classement intermédiaire aux autres clubs du CHL.
16. Chaque année, l'un des 5 clubs du CHL est désigné pour établir le classement. Le tournus est le suivant :
 2019 : CVMC 2020 : CVVT 2021 : SNMC 2021 : CVVi 2022 : CVVC
 et ainsi de suite....

Etabli et accepté en décembre 2018

CVMC	CVVT	SNMC	CVVi	CVVC
Le Président	Le Président	Le Président	Le Président	La Présidente
F. Pittet	D. Bugnon	M. Detrey	J. Blatti	J. Lovey